

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 JUILLET 2016

Délibération
n° 2016.07.228

**Fonds de concours
pour la mise aux
normes du Stade
Chanzy - Commune
d'Angoulême**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 juillet 2016**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jacky BOUCHAUD, François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Patrick BOURGOIN à Isabelle LAGRANGE, Samuel CAZENAVE à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Zahra SEMANE, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Nicole GUENOLE à Catherine MAZEAU, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Bernadette FAVE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Véronique DE MAILLARD

Excusé(s) :

Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2016

**DELIBERATION
N° 2016.07.228**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE AUX NORMES DU STADE CHANZY - COMMUNE D'ANGOULEME

Par courrier en date du 6 juillet 2016, joint en annexe de la présente délibération, la commune d'Angoulême sollicite GrandAngoulême pour la mise aux normes du stade de CHANZY. Le coût des travaux est estimé à 221 667 € HT.

La demande de la commune répond aux critères techniques et sociaux définis par GrandAngoulême pour l'attribution de fonds de concours à ses communes membres en vue de la mise aux normes de leurs équipements sportifs (délibération n°83 du 7 juin 2012), à savoir :

- Critères techniques :
 - o Les investissements doivent être justifiés par des éléments concrets demandés par les instances sportives pour la mise à jour ou la rénovation d'équipements recevant des clubs qui évoluent parmi les 4 plus hauts niveaux sportifs nationaux de leur discipline.
 - o Il ne peut s'agir que d'investissements tendant à obtenir une homologation des équipements en rapport avec les normes sportives exigées.

En l'espèce, la mise aux normes du stade de CHANZY correspond à la demande de la Fédération Française de Rugby (FFR) et de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) afin de permettre au club SA XV de participer aux compétitions de 2ème division nationale professionnelle (Pro D2).

- Critères sociaux :
 - o Les clubs ou associations évoluant sur les équipements visés ci-dessus devront présenter un projet sportif intégrant la participation des jeunes (école sportive) et la mise en œuvre d'actions de formation à destination des éducateurs bénévoles.

Tel est le cas du club SA XV qui forme déjà tant les jeunes que les éducateurs bénévoles. Ce sera d'autant plus vrai lorsque le centre de formation sera créé.

En conséquence,

Je vous propose

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Angoulême du même montant que la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, dans la limite du plafond de 70 000 euros pour la mise aux normes du stade de CHANZY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente conformément au projet joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 juillet 2016	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2016

Fonds de concours pour la mise aux normes du Stade de CHANZY

Convention entre l'Agglomération de GrandAngoulême et la Commune d'Angoulême

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey -16008 ANGOULEME cedex – ci-après dénommée « le GrandAngoulême » et représentée par son Président ou son représentant,

d'une part,

ET

La Commune d'Angoulême domiciliée Place de l'Hôtel de Ville 16000 **Angoulême**, représentée par son Maire,

d'autre part,

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire du 12 juillet 2016 approuvant le versement d'un fonds de concours plafonné à 70 000 € au bénéfice de la Commune d'Angoulême en vue de la mise aux normes du stade de Chanzy demandée par la Fédération Française de Rugby (FFR) et la Ligue Nationale de Rugby (LNR) suite à l'accession du Club SA XV en Pro D2 (2ème division nationale professionnelle).

Vu la délibération n°xxxxx du conseil municipal d'Angoulême

Afin de permettre au Club SA XV d'évoluer en Pro D2 (2ème division nationale professionnelle), la Fédération Française de Rugby (FFR) et la Ligue Nationale de Rugby (LNR) ont demandé une mise aux normes du stade de Chanzy.

En effet, les installations actuelles du stade ne permettent pas au club de participer à ce niveau de compétition sans réaliser des travaux de conformité, de sécurité et de retransmission médiatique demandés par les instances fédérales et professionnelles.

Equipement sportif municipal, la Commune d'Angoulême sera maître d'ouvrage des travaux. A ce titre, par un courrier en date du 6 juillet 2016, elle a sollicité le soutien financier de GrandAngoulême.

Par délibération n° XXX du 12 juillet 2016, le conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours plafonné à 70 000 € au bénéfice de la Commune d'Angoulême en vue de la mise aux normes du stade de Chanzy.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la Commune d'Angoulême sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'un fonds de concours à la Commune d'Angoulême pour la mise aux normes des installations du stade de Chanzy.

ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 221 667 € HT, conformément au courrier de la commune du 6 juillet 2016 figurant en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

3.1 – Montant du fonds de concours

Le fonds de concours, attribué par GrandAngoulême à la Commune, au titre des présentes, sera du même montant que la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, dans la limite **du plafond de 70 000 euros**.

3.2 – Modalités de versement

L'Agglomération du Grand Angoulême versera l'intégralité du fonds de concours à l'achèvement de l'opération au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif des dépenses réalisées.

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par le Grand Angoulême de la demande de versement émise par la Commune.

ARTICLE 4 :

En contrepartie du versement du fonds de concours, la Commune d'Angoulême s'engage à réaliser et à transmettre à GrandAngoulême :

- Une note faisant apparaître les réalisations nouvelles qu'a permis le fonds de concours,
- Une enquête de satisfaction auprès des usagers.

ARTICLE 5 :

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, postérieurement à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral par GrandAngoulême de sa participation financière telle que visée à l'article 3 des présentes.

ARTICLE 6 : Différends/litiges

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Maire d'Angoulême

Le Président du
GrandAngoulême

Xavier BONNEFONT

Jean-François DAURE